

Procédure file

| Informations de base | |
|---|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Directive | 2005/0051(CNS) Procédure terminée |
| Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal (modif. directive 77/388/CEE) | |
| Sujet 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ECON Affaires économiques et monétaires | PPE-DE BECSEY Zsolt László | 10/05/2005 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Affaires générales | Réunion 2700 | Date 12/12/2005 |
| Commission européenne | DG de la Commission Fiscalité et union douanière | Commissaire | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 14/04/2005 | Publication de la proposition législative | COM(2005)0136 | Résumé |
| 10/05/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 14/11/2005 | Vote en commission | | Résumé |
| 17/11/2005 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0323/2005 | |
| 01/12/2005 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 01/12/2005 | Débat en plénière |  | |
| 01/12/2005 | Décision du Parlement | T6-0458/2005 | Résumé |
| 12/12/2005 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 12/12/2005 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 28/12/2005 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques |
|-------------------------|
|-------------------------|

| | |
|--|------------------------------------|
| Référence de procédure | 2005/0051(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Directive |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 093 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ECON/6/27754 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|---|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | COM(2005)0136 | 14/04/2005 | EC | Résumé |
| Comité économique et social: avis, rapport | CES0852/2005 JO C 294 25.11.2005, p. 0054-0054 | 14/07/2005 | ESC | |
| Amendements déposés en commission | PE364.811 | 27/10/2005 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0323/2005 | 17/11/2005 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T6-0458/2005 | 01/12/2005 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2005)5015 | 15/12/2005 | EC | |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Commission européenne | EUR-Lex |
|-----------------------|-------------------------|

Acte final

| |
|---|
| Directive 2005/92 JO L 345 28.12.2005, p. 0019-0020 Résumé |
|---|

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal (modif. directive 77/388/CEE)

OBJECTIF : modifier la directive 77/388/CEE relative au système commun de TVA en ce qui concerne la durée d'application du minimum du taux normal.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : le taux normal de TVA actuellement en vigueur dans les États membres, en combinaison avec les mécanismes du régime transitoire, assure un fonctionnement acceptable de ce régime. L'élargissement de l'Union européenne aux dix nouveaux États membres du 1er mai 2004 n'a pas modifié la situation en ce qui concerne le taux normal. En effet, il varie toujours entre 15% et 25% dans les 25 États membres. Le taux de 15% est appliqué dans deux États membres (CY et LU) et le taux de 25% est appliqué dans trois États membres (DK, HU et SE). Toutefois, il convient d'éviter qu'une différence grandissante entre les taux normaux de TVA appliqués par les États membres ne conduise à des déséquilibres structurels au sein de la Communauté et à des distorsions de concurrence dans certains secteurs d'activité.

Dans ces circonstances, il est proposé que le minimum du niveau actuel du taux normal de taxe sur la valeur ajoutée dans les différents États membres fixé à 15% soit prorogé à compter du 1er janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2010. La proposition fixe l'échéance du niveau minimal proposé pour le taux normal au 31 décembre 2010. Cette disposition sera soumise à révision, étant donné que, sur proposition de la Commission, le Conseil devra statuer, d'ici au 31 décembre 2010 au plus tard, sur le niveau du taux normal applicable après cette date.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal (modif. directive 77/388/CEE)

La commission a adopté le rapport de Zsolt László BECSEY (PPE-DE, HU) modifiant la proposition en procédure de consultation:

- alors que la Commission se borne, dans sa proposition, à continuer à appliquer le minimum du taux normal de la TVA de 15 %, la commission vote pour appliquer une fourchette de taux allant de 15 % minimum à 25 % maximum Elle avance qu'il convient d'éviter que l'écart grandissant entre les taux normaux de TVA appliqués par les États membres n'engendre des déséquilibres structurels dans l'UE et des distorsions de concurrence dans certains secteurs d'activité;

- la Commission effectue une évaluation générale des incidences macroéconomiques des taux implicites et normaux de TVA ainsi que des effets sur les recettes budgétaires des États membres de l'UE d'ici au 1er janvier 2007. L'évaluation accorde une attention particulière à l'octroi aux États membres des mêmes possibilités d'appliquer le taux réduit de TVA aux marchandises et aux services.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal (modif. directive 77/388/CEE)

En adoptant le rapport de M. László BECSEY(PPE-DE, HU), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission tendant à prolonger la durée d'application du taux normal minimum de TVA, actuellement fixé à 15%, jusqu'à fin 2010.

Une majorité de députés a toutefois voté pour établir un taux plafond maximum de 25%, afin d'éviter les divergences futures entre les États membres, et ainsi les déséquilibres structurels dans l'UE.

Le Parlement demande par ailleurs à la Commission d'effectuer une évaluation générale des incidences macroéconomiques des taux implicites et normaux de TVA ainsi que des effets sur les recettes budgétaires des États membres d'ici au 1er janvier 2007. L'évaluation devrait accorder une attention particulière à l'octroi aux États membres des mêmes possibilités d'appliquer les taux réduits de TVA aux marchandises et aux services.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal (modif. directive 77/388/CEE)

OBJECTIF : proroger jusqu'à la fin de 2010 le taux normal minimum de la taxe sur la valeur ajoutée de 15%.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2005/92/CE du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne la durée d'application du taux normal minimum de TVA.

CONTENU : la directive maintient le taux normal minimum de TVA actuellement en vigueur dans les États membres de l'UE, qui devait normalement venir à échéance le 31 décembre 2005, pour une autre période suffisamment longue afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de simplification et de modernisation de la législation communautaire actuellement en vigueur en matière de TVA. Le taux minimum de TVA est actuellement fixé à 15% par la directive 77/388/CEE.

Le taux normal de TVA est fixé par chaque État membre à un pourcentage de la base d'imposition et est le même pour les livraisons de tous les biens et pour les prestations de tous les services.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 28/12/2005.

TRANSPOSITION : 01/01/2006.